



## Délibération n° 36 / 2021

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

#### Étaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, M. QUILES Thierry, M. SABLOS, Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

#### Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme LACUBE Danièle (pouvoir à Mme Jeannette ZONCA), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à M. Mickaël GIL), Mme QUEVEDO Karine (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES).

Absente non excusée : Mme Véronique GAY.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **Finances - Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au Maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :*

Monsieur SAMMUT indique que de droit les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cependant, les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune avait fait par une délibération du 26 juin 1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 36/2021**

**Objet : Finances - Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation deux ans**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)  
Votes : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSA



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 21 septembre 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN